

1ère année de Master - Mention « Entrepreneuriat et Management de Projets »

Enseignements et contrôle des connaissances : 2019-2020 à 2021-2022

		Volume horaire de l'année (h) :				416,00	
Premier semestre		Volume horaire du semestre :			231,00 h	ECTS : 30	
Matières	Organisation pédagogique		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 1.1.1 : Serious game (M)	18,00		10		1		
UE 1.1.2 : Entrepreneuriat : théories et pratiques		20,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.3 : Créativité et innovation		18,00	5	15	2	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.4 : Business Model		20,00		40	4	Dossier + Soutenance	1/2 h
UE 1.1.5 : Vision stratégique et marchés		18,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.6 : Performances comptables et financières		18,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.7 : Compétences entrepreneuriales, leadership et management		18,00		20	2	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.8 : Anglais de spécialité	15,00		30		3		
UE 1.1.9 : Projet tuteuré : conception d'un projet entrepreneurial / intrapreneurial	72,00			90	9	Dossier + Soutenance	1/2 h
UE 1.1.10 : Conférences (7x2h)	14,00					Pas d'évaluation	
UE Facultative							
UE 1.2.1 : Stage					3	Rapport de stage	
Points sport (de 1 à 15 maximum) à rajouter au total du semestre							
		Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de		150 points

Deuxième semestre		Volume horaire du semestre :			185,00 h	ECTS : 30	
Matières	Organisation pédagogique		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 2.1.1 : Techniques de gestion de projets		20,00		40	4	Épreuve écrite	2 h
UE 2.1.2 : Animation des équipes projets et gestion du changement		20,00		50	5	Épreuve écrite	2 h
UE 2.1.3 : Projet tuteuré : mise en oeuvre d'un projet entrepreneurial / intrapreneurial	72,00			80	8	Dossier + Soutenance	1/2 h
UE 2.1.4 : Méthode et recherche		14,00	50		5		
UE 2.1.5 : Conduite d'entretien		12,00	30		3		
UE 2.1.6 : Anglais de spécialité	15,00		20		2		
UE 2.1.7 : Conférences (7x2h)	14,00					Pas d'évaluation	
UE 2.1.8 : Stage (3 mois)	18,00			30	3	Rapport de stage	
UE Facultative							
UE 2.2.1 : Stage					3	Rapport de stage	
Points sport (de 1 à 15 maximum) à rajouter au total du semestre							
		Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de		150 points

Mention Entrepreneuriat et Management de Projets
Parcours M1 Entrepreneuriat et Management de projets
Enseignements et contrôle des connaissances : 2019-2020 à 2020-2021

1^{er} semestre : 1ère session décembre/janvier

2^{ème} semestre : 1ère session mars/avril

2^{ème} session en mai/juin

2^{ème} session en mai/juin

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf l'unité d'enseignement « Stage » évaluée en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigés sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, etc., et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : Le semestre 1 est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 7/20. Pour le semestre 2, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1) la moyenne des UE obligatoires hors « Stage », affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ;
- 2) la note de chacune de ces UE est égale au moins à 7/20 ;
- 3) la note de l'UE « Stage » est supérieure ou égale à 10/20.
- 4) des points Sport (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Validation de l'année : Pour obtenir la 1^{ère} année du Master « Entrepreneuriat et Management de Projets », il faut avoir validé chacun des deux semestres qui la composent. Le diplôme s'obtient avec une moyenne minimale de 10/20 et des mentions sont attribuées :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez bien.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.